

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/172 Du mercredi 14 juin 2023 Portant sur la convention de prêt de la Banque Postale

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints, en date du 7 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, de la Banque Postale, et de la Société Générale,

VU la meilleure proposition établie par la Banque Postale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000,00 euros (deux millions d'euros) dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Montant, durée et objet du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €.
- Durée du contrat de prêt : 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2043.
- Objet du contrat de prêt : financement les investissements.
- Type de prêt : prêt classique.

Tranche Obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2043 :

- Montant : 2 000 000,00 €.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 19/06/2023 et le 04/08/2023 avec versement automatique le 04/08/2023.

2023/

- Nombre de versement(s) possible :
 - Pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche.
 - Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,00%.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû :
 - Préavis : 50 jours calendaires.
 - Indemnité : actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

Dispositions générales :

- Taux effectif global : 4,01% l'an.
Soit un taux de période : 1,003% pour une durée de période de 3 mois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **15 JUIN 2023**

Publié le : **15 JUIN 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure l'opération, signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Ris-Orangis,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 14 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

